

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-217

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LA RUE DE LA MAIRIE ET LES PARKINGS DE LA MAIRIE ET DU
PRESBYTERE, POUR UNE VENTE AU DEBALLAGE**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1,

VU le Code Pénal,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et suivants, et R.310-8,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'Office Municipal d'Animation de Champs-sur-Marne, en date du 06 août 2026, d'autorisation d'occuper le domaine public sur la rue de la Mairie et les parkings de la Mairie et du Presbytère, concomitamment à la déclaration préalable de la vente au déballage « Troc et puces » organisée, le dimanche 27 septembre 2026,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions et règles de vigilance concernant le renforcement de la sécurité prescrites pour tous les grands rassemblements de personnes, pour empêcher toute tentative de pénétration des véhicules dans le périmètre,

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire, notamment en matière de sécurité et de salubrité publiques,

CONSIDERANT que pour l'organisation d'un « Troc et Puces », sur le domaine public, effectué par l'Office Municipal d'Animation de Champs-sur-Marne, le stationnement et la circulation doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la vente au déballage « Troc et Puces » sur le domaine public dans le quartier du centre-ville, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- **La circulation sera interdite le dimanche 27 septembre 2026 de 00h00 à 22h00 :**
 - o Rue de la Mairie,
 - o Parking de la Mairie et parking du Presbytère ;
- Une déviation sera mise en place par les rues Pierre Weczerka et Nast ;
- **Le stationnement sera interdit le dimanche 27 septembre 2026 de 5h00 à 22h00** excepté pour les services de nettoyage de la voirie et les exposants :
 - o Rue de la Mairie,
 - o Les parkings de la Mairie et du Presbytère ;

ARTICLE 2 : Des dispositifs d'entraves interrompant la circulation seront installés le dimanche 27 septembre 2026 de 5h00 à 22h00 :

- Rue de la Mairie à l'angle de la rue Nast,
- Rue de la Mairie à l'angle de la Rue de Paris,

- A l'entrée du parking du Presbytère au droit de la rue de Paris ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux, avant et pendant la manifestation, en un endroit visible de tous et protégé des intempéries ;

ARTICLE 4 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 5 : L'Office Municipal d'Animation de Champs-sur-Marne prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne des véhicules de secours et le passage des piétons. Une largeur de 3 m pour la voie pompière devra être dégagée de tout obstacle ;

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue de manière opérationnelle par l'Office Municipal d'Animation de Champs-sur-Marne pendant toute la durée de la manifestation

ARTICLE 7 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

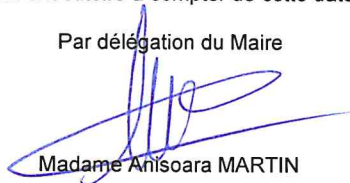
ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- M. l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- M. le Président de L'Office Municipal d'Animation de champs sur Marne,
- Service Vie Associative,

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de
L'Etat, a été publié le **11/08/2026**
Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 août 2026

Par délégation du Maire


Madame Anisoara MARTIN



Par délégation du Maire


Madame Anisoara MARTIN



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr